CPR-Invest

Société d'Investissement à Capital Variable (SICAV) 5, allée Scheffer, L-2520 Luxembourg, Luxembourg R.C.S. Luxembourg: B 189795

Luxembourg, le 19/03/2024

OBJET: COMPARTIMENT « CPR-INVEST—EUROPEAN STRATEGIC AUTONOMY »

Madame, Monsieur,

Le Conseil d'Administration de votre SICAV « CPR-Invest » et CPR Asset Management, Société de Gestion de votre SICAV et du FCP de droit français « CPR Actions Euro Restructurations », ont décidé de procéder à la fusion-absorption du FCP « CPR Actions Euro Restructurations » par le Compartiment « CPR-Invest— European Strategic Autonomy ».

Cette lettre décrit les implications de la fusion planifiée et les options qui s'offrent à vous en votre qualité d'actionnaire du Compartiment absorbant. Cette opération de fusion ne modifie pas la gestion dont vous bénéficiez ainsi que la nature de vos investissements.

Les parts du FCP « **CPR Actions Euro Restructurations »** seront absorbées par les classes d'actions suivantes du Compartiment « **CPR-Invest—European Strategic Autonomy »** :

FCP ABSORBE CPR Actions Euro Restructurations	Compartiment Absorbant CPR-INVEST— European Strategic Autonomy
Part P : FR0010330258 Part I : FR0010917625 Part Z-C : FR0013244563 Part Z-D : FR0013256211 Part R : FR0013294592	A EUR – ACC : LU2570611322 I EUR– ACC: LU2570611249 Z EUR– ACC: LU2570612999 Z EUR– DIST: LU2617371161 R EUR– ACC: LU2570611165

La fusion s'effectuera le 25 avril 2024 sur les valeurs liquidatives datées du 24 avril 2024, sous le contrôle des Commissaires aux Comptes des deux OPC absorbés.

I. Les raisons de la fusion :

Il est apparu opportun de proposer aux porteurs du FCP de droit français, « CPR Actions Euro Restructurations », en accord avec CPR Asset Management, société de gestion du FCP « CPR Actions Euro Restructurations » de regrouper cette entité par voie de fusion transfrontalière dans une même structure juridique, de telle sorte que les classes d'actions du compartiment absorbant susmentionnées absorberaient les parts correspondantes du FCP « CPR Actions Euro Restructurations ».

Cette opération de fusion absorption s'inscrit dans le cadre d'une évolution via une opération de rationalisation du FCP « CPR Actions Euro Restructurations ».

II. <u>Les impacts de cette fusion pour les actionnaires de « CPR-Invest—European Strategic Autonomy »:</u>

- La Fusion n'aura pas d'impact significatif sur le portefeuille de l'OPCVM Absorbant, qui ne fera l'objet d'aucun rééquilibrage avant ou après la fusion. La fusion entraînera un transfert de liquidités et de titres dans l'OPCVM Absorbant, et les liquidités seront ensuite investies conformément à sa politique d'investissement.
- La Fusion sera réalisée par voie d'absorption de l'OPCVM Absorbé par l'OPCVM Absorbant, opération au terme de laquelle l'OPCVM Absorbé se trouvera dissout de plein droit sans liquidation, l'ensemble de ses actifs et passifs étant automatiquement transférés à l'OPCVM Absorbant en contrepartie de l'émission et de l'attribution aux porteurs de l'OPCVM Absorbé de nouvelles actions de l'OPCVM Absorbant.

- À la date de fusion, tous les éléments d'actif et de passif de l'OPCVM absorbé, y compris les produits à recevoir, seront intégrés dans le calcul de sa valeur liquidative finale par part du Fonds absorbé. Par la suite, les produits à recevoir seront comptabilisés dans la valeur de l'actif net par action de l'OPCVM absorbant.
- Il n'y aura pas d'impacts fiscaux immédiats au regard de la neutralité fiscale en cas de fusion. Cependant, la situation fiscale des porteurs de l'OPCVM Absorbant est susceptible d'évoluer à la suite de la Fusion, en cas de rachat et/ou de conversion, en fonction de leur pays de résidence, de leur domicile ou de leur nationalité. Les porteurs de l'OPCVM Absorbant sont invités à contacter leur conseiller fiscal habituel pour prendre connaissance des conséquences de la Fusion sur leur situation fiscale.
- Il n'y aura aucun impact sur les frais du Compartiment. Les frais imputables à l'opération de fusionabsorption décrite ci-dessus seront intégralement pris en charge par CPR Asset Management.

III. Les actions à entreprendre :

- 1. Si vous en acceptez les termes, vous n'avez aucune action à entreprendre.
- 2. Si toutefois, vous n'acceptez pas les termes de cette opération, vous aurez la possibilité à partir de l'envoi de la présente lettre et jusqu'au **25 avril 2024** avant 14 heures :
 - de céder vos actions actuelles.
 - de demander le transfert de vos actions vers d'autres Compartiments de la SICAV « CPR-Invest ».

Aucun frais d'échange ou de rachat ne seront, le cas échéant, imputés. Veuillez communiquer vos instructions comme d'habitude. A l'issue de cette date, les souscriptions ne seront pas suspendues et vous aurez la possibilité de procéder à des ordres de souscriptions / rachats dans les conditions habituelles telles que prévues au prospectus.

IV. <u>Droit d'obtenir des informations supplémentaires :</u>

Si vous souhaitez obtenir de plus amples informations, nous vous remercions de bien vouloir contacter votre interlocuteur habituel.

Les documents suivants sont à la disposition des actionnaires pour consultation. Ils peuvent également en obtenir des copies, gratuitement, au siège social de la Société de Gestion CPR Asset Management – 91-93, boulevard Pasteur – 75015 Paris :

- les conditions communes de la fusion
- les derniers prospectus et les informations clés pour l'investisseur des deux OPC

Pour toute question concernant ces changements nous vous prions de bien vouloir vous adresser à votre conseiller financier.

Nous vous rappelons la nécessité et l'importance de bien prendre connaissance du document d'information clé pour l'investisseur avant d'investir.

Vous remerciant de l'attention que vous voudrez bien prêter à ce courrier, nous vous prions de croire, Madame, Monsieur, à l'assurance de nos salutations distinguées.

Nadine Lamotte
Présidente du Conseil d'Administration